

Commune de Rioux-Martin

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mercredi 24 juillet 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MAÏS Marie-Claire – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 11 juillet 2024

ORDRE DU JOUR

Compte rendu du conseil municipal

Le dernier compte rendu du conseil municipal, en date du 24 juin 2024 n'a pas été finalisé et n'a donc pas été envoyé aux élus. Il sera envoyé dès que possible.

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Mme MERCADE Marie-Joëlle est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu des commissions

Gaël PANNETIER : CDC Lavalette Tude Dronne, projet de PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) à l'échelle de la CDC Lavalette Tude Dronne. Lancement du PLUI en septembre 2024, pour une finalisation fin 2027, début 2028
Projet d'extension de la maison de santé de Montmoreau car 2 nouveaux médecins pourront venir renforcer le Sud Charente. La Maison de santé de Chalais n'arrive toujours pas à recruter des nouveaux médecins.
Les travaux pour le transfert de la classe de Bardenac à Yviers ont débuté (aménagement de l'étage du bâtiment existant). Les travaux devraient être finis pour la rentrée scolaire 2025.

Règlement de publication des informations sur PanneauPocket

Le Maire rappelle que la commune de RIOUX-MARTIN dispose depuis novembre 2020 de l'application mobile « PanneauPocket ». Ce système prévient instantanément les habitants à chaque alerte et informations de la Mairie, par une notification sur les smartphones et les tablettes. En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, cette application complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site internet, bulletin municipal). Les objectifs de cette application « PanneauPocket » sont les suivants :

- Diffuser des messages d'intérêt général liés à la vie de la commune.
- Diffuser des informations pratiques et de proximité à destination des habitants de Rioux-Martin.
- Accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations.
- Réduire les coûts liés à la production de supports physiques d'information ou de distribution d'information.

Le Maire a proposé aux conseillers municipaux, lors du Conseil Municipal du 24 juin 2024, un projet de règlement pour les publications sur cette application. Suite à quoi, des modifications ont été apportées par les conseillers.

Un projet définitif du règlement est aujourd'hui présenté :

1. Présentation

La commune de Rioux-Martin dispose depuis novembre 2020 d'une application mobile PanneauPocket. Ce système prévient instantanément les habitants à chaque alerte et informations de la Mairie, par une notification sur les smartphones et les tablettes. En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, cette application complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site internet, bulletin municipal).

2. Les objectifs

- Diffuser des messages d'intérêt général liés à la vie de la commune.
- Diffuser des informations pratiques et de proximité à destination des habitants de Rioux-Martin.
- Accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations.
- Réduire les coûts liés à la production de supports physiques d'information ou de distribution d'information.

3. Responsabilité politique et administrative de l'information

La diffusion des informations sur l'application PanneauPocket est placée sous la responsabilité politique du Maire.

4. Diffusion de l'information

Les informations aptes à être diffusées sur l'application PanneauPocket doivent répondre aux conditions précisées ci-dessous.

4.1 Contributeurs : La municipalité et les associations de Rioux-Martin, ayant leur siège social à Rioux-Martin.

Attention, les particuliers, les professionnels individuels et les sociétés privées n'ont pas accès à l'application PanneauPocket, sauf action collective gratuite visant à l'animation de la commune.

4.2 Conditions de contenu : Pour être diffusée, une annonce devra contenir des informations à caractère général et devra impérativement concerner :

- des informations municipales : annonce de la tenue du conseil municipal, travaux, événements organisés par la commune, messages d'alerte, animaux perdus / trouvés ... ;
- des informations émanant de la CDC Lavalette Tude Dronne et concernant les habitants de Rioux-Martin ;
- des informations préfectorales et tout événement ayant un impact sur la sécurité des habitants ;
- les événements ou manifestations culturelles, sportifs, éducatifs, festifs qui contribuent au dynamisme et l'animation de Rioux-Martin : spectacles, conférences, expositions, rencontres sportives (sauf matchs ou rencontres à enjeu particulier), braderies. Ces événements devront avoir un caractère d'intérêt général et concerner un public plus large que les membres des associations, et être organisés sur la commune ;
- les informations nécessitant une communication vers le grand public : Appel au don du sang...

Sont exclus :

- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres ;
- les messages à caractère politique, syndical, commercial ou publicitaire ;
- les messages ne présentant pas un intérêt communal ;
- les informations qui ne concernent pas la commune de Rioux-Martin.

5. Communication associative : démarches à suivre

5.1 La demande : Les demandes de diffusion devront parvenir en Mairie (qui enregistre les messages et gère les diffusions), par l'intermédiaire du formulaire (joint en annexe) : « *Formulaire de demande de diffusion d'un message sur PanneauPocket* ». Ce formulaire est disponible à l'accueil ou téléchargeable sur le site web de la commune : <https://www.rioux-martin.fr/>

Le formulaire dûment complété, sera renvoyé par mail à l'adresse suivante : rioux-martin@orange.fr ou déposé en mairie au moins 10 jours avant la date de diffusion souhaitée.

5.2 Le message : Le message comportera les informations essentielles : association organisatrice, titre de la manifestation, lieu, date et horaires. Pour une lecture plus efficace, il est conseillé de faire un texte court et très synthétique. L'autorité municipale reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser.

5.3 Contentieux : La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, soit erroné soit mal interprété, aurait pu générer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 votants et 9 voix pour) DECIDE :

- **DE VALIDER** le règlement pour les publications sur l'application « PanneauPocket », ainsi que le « *Formulaire de demande de diffusion d'un message sur PanneauPocket* », documents joints à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement pour les publications sur l'application « PanneauPocket », ainsi que toutes les pièces se référant au présent dossier.

Journal communal juillet 2024

La maquette du journal communal, pour juillet 2024, est présentée aux élus. Des modifications y sont apportées et un article sera rajouté pour le recensement de la population début 2025.

Etienne s'occupera de la mise en page avant impression par le VENT SE LEVE.

Il est décidé d'en sortir un exemplaire papier pour chaque habitant, qui sera distribué dans les boites aux lettres par les élus. Prévoir un feuille de tournée par élu et par secteur géographique, pour partager la distribution.

La version numérique sera envoyée par mail aux habitants et diffusée sur PanneauPocket et sur le site internet.

Recensement de la population en 2025

Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population. A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;
Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à après le vote suivant : 8 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

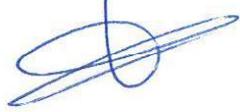
- **Article 1 :** De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un membre du conseil municipal, soit un agent communal. Le coordonnateur sera un élu local. Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT. En sus, le coordonnateur sera remboursé pour chaque séance de formation, au taux du SMIC horaire en vigueur pour le temps passé, et du remboursement de ses frais kilométriques.
- **Article 2 :** D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025. L'agent recenseur recevra une somme forfaitaire de 900 € bruts, pour l'intégralité de sa mission d'agent recenseur.
- **Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2025.
- **Article 4 :** Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- **Réunion avec le CAUE de la Charente** (avec M. Grégoire SELLERET, architecte du CAUE) vendredi 26 juillet 2024 à 10h30 à la Mairie, pour le projet d'extension de la salle des fêtes. Tous les élus sont invités.
- **PLANTATION DE HAIES :**
 - Projet SENSIBILIS'HAIES 24-24 avec la fédération de Chasse de la Charente : opération participative de plantation de haies. Fourniture gratuite des plants d'arbres, des protections, des supports de communication et pédagogique, en échange d'un engagement à la bonne gestion de la préservation de la haie plantée (charte) et d'une animation pédagogique à hauteur de 105 €.
 - Le Département de la Charente soutient la plantation de haies champêtres pour les communes : 2 €/m haie simple, 5€/m haie double, 7€/m haie triple + 80 % des travaux de plantation, plafonné à 3 000 €.Prévoir une cartographie des sites qui pourraient être bordés d'une haie (la Longée, Chez Moquet – Bodinot, Route de Renon, entrée du bourg par Chalais...). Sachant qu'il faut au moins 10 m de large pour planter une haie double, la laisser pousser correctement et l'entretenir.
- **Voirie :** faire une demande de DICT à la Basse Lande pour couper la route, dans le cadre de travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de pluie. NAUDIN TP fera le fauchage des banquettes, fossés et talus en septembre 2024. En septembre sera également repris le plateau ralentisseur dans le bourg par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement du bourg, la SCOTPA.
- **Forêt :** notre stagiaire, Baptiste LAUNAY, qui fait un état des lieux du massifs forestier de la commune a fait ses relevés terrain courant juin / juillet 2024. Il revient pour une dernière période de stage en octobre. Une réunion de restitution des données sera organisée, avec les élus, le CNPF, le Pays Sud Charente, les propriétaires forestiers, les habitants intéressés et les Maires des communes forestières voisines.
- **Boîte à livres :** des livres disparaissent. Mettre une affiche « site sous surveillance ».
- **Repas de fin d'année et Noël des enfants 2024 :** la date retenue est le dimanche 15 décembre 2024. Voir avec le traiteur « Au bon gout » s'il est disponible à cette date.
- **Halloween 2024 :** le Conseil Municipal des jeunes de RIOUX-MARTIN souhaite organiser une manifestation pour Halloween cette année. Date prévue : le jeudi 31 octobre 2024. Des citrouilles ont été plantées par les enfants afin de les transformer en citrouilles d'Halloween. Joëlle propose de faire un atelier préparation des citrouilles d'Halloween le 31/10/2024, suivi d'un repas avec soupe à la citrouille.
- **Repas des conseillers :** Bruno DEMPTOS propose qu'un repas des conseillers soit organisé en septembre. Il est proposé la date du vendredi 13/09/2024 soir.
- **Sécurité routière à la Faurie et route de la Carcassonne :** Laurent ANTOINE et Joëlle MERCADE rappelle l'urgence de faire des travaux d'aménagement afin de limiter la vitesse des véhicules au niveau de ces deux voies. Dernièrement un poids lourd s'y est engagé et a endommagé des panneaux de signalisation pour pouvoir sortir. Il a été voté au BP 2024 une somme de 10 000 € pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Ces travaux nécessitent un travail de préparation et de concertation, notamment avec les syndicats d'électricité (SDEG 16), pour l'effacement des réseaux et d'eau potable (SEP du Sud Charente) pour le changement des canalisations. Une consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée, dès que les travaux déjà engagés seront finalisés (réfection du plateau ralentisseur et vidéoprotection du bourg).

Fin de réunion à 20h30

La secrétaire de séance,
Joëlle MERCADE



Le Maire,
Gaël PANNETIER



